

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 janvier 2019

CP2019_01_2
id. 4358

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. HENRYOT (pouvoir à M. BESIERS), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE LOGEMENT
SOCIAL
FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENGIE**

Depuis le 1er janvier 2005 en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, le Conseil départemental est maître d'ouvrage de la gestion du fonds de solidarité pour le logement.

Les aides mentionnées à l'article 1er de cette loi permettent d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir et de disposer de la fourniture d'énergie.

Ces aides peuvent être attribuées sous forme de subventions, de prêts ou d'abandons de créance.

Au 1er janvier 2007, a été créé un FSL intercommunal sur le territoire du Grand Montauban- Communauté d'Agglomération.

Conformément à l'article 6-4 de la loi, le Président du Conseil départemental et Madame la Présidente du GMCA confient, en application de la décision de leurs assemblées respectives, à la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne, la gestion comptable et financière de ce fonds pour ce qui est des aides individuelles.

Ce fonds FSL est applicable sur le territoire de chacun des délégataires sur la base d'un règlement intérieur unique adopté par les instances décisionnaires.

Dans le cadre des impayés d'énergies, le partenariat avec les fournisseurs d'énergies est concrétisé par convention.

ENGIE propose de renouveler pour 2019 ce partenariat et maintient sa contribution à 25 000 € pour l'ensemble du département, ce qui représentera 16 250 € pour le seul territoire du Conseil départemental selon la clé de répartition reprise dans la convention de mandat n°2017-104 approuvé par l'Assemblée départementale en date du 21 février 2017.

La convention ci-annexée définit le montant et les modalités de la participation financière d'ENGIE au fonds de solidarité pour le logement du département de Tarn-et-Garonne. Elle précise les conditions de mise en œuvre des aides aux impayés et les mesures de prévention dont peuvent bénéficier des personnes et des familles en situation de précarité, afin de préserver ou de garantir leur accès au gaz de leurs résidences principales.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention de mandat n°2017-104 approuvée par l'Assemblée départementale en date du 21 février 2017,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les conditions susvisées et selon les termes figurant en annexe, la convention à conclure entre le Conseil départemental, la CAF, le Grand Montauban-communauté d'agglomération et la société ENGIE pour la gestion du dispositif « solidarité énergie » des fonds de solidarité pour le logement pour l'année 2019 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC